

Gestion des Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses – CSTMD

Bienvenue dans l'application de gestion des conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses

GUIDE D'UTILISATION POUR LA VALIDATION DES COMPTES - DREAL

NOUVEAU DISPOSITIF POUR SÉCURISER L'ACCÈS DES ENTREPRISES A L'APPLICATION CSTMD

Afin de sécuriser l'accès des entreprises à l'application CSTMD pour gérer la déclaration d'un conseiller à la sécurité, la version CSTMD V1.0.14 introduit un nouveau dispositif : la création de droit administrateur pour un agent de l'entreprise effectuant du transport de marchandises dangereuses.

Identification d'une personne responsable au sein de l'entreprise

Ce droit donne à une personne identifiée dans l'entreprise la possibilité :

- de faire la déclaration de son conseiller à la sécurité
- de donner des droits d'accès à d'autres personnes de cette entreprise

Ce droit doit être validé par le gestionnaire c'est à dire le service DREAL compétent lié au siège de l'entreprise

1ère étape : demande de l'entreprise

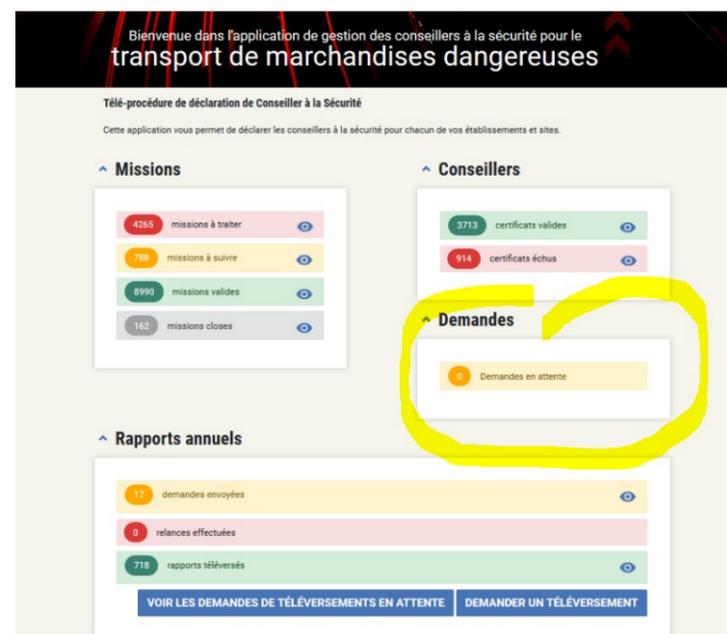
L'agent représentant l'entreprise lors de sa toute première connexion à l'application CSTMD doit comme d'habitude se créer un compte cerbère professionnel. Puis à sa connexion à CSTMD, on l'invite à créer son espace, confirmer les informations affichées et téléverser l'attestation sur l'honneur (fichier PDF en modèle joint dans l'application).

Cette demande passe alors en attente de validation par le gestionnaire (service DREAL compétent lié au siège de l'entreprise) et un mail automatique comme ci-dessous vous parvient :

« Un utilisateur a réalisé une demande afin de devenir administrateur de l'entreprise ayant pour siège : "... " (n°Siret), en date du Veuillez vous rendre dans l'onglet Administration afin de traiter cette demande. »

2ème étape : prise en compte de la demande par la DREAL

L'agent DREAL lors de l'ouverture de l'application sera averti de cette demande de validation par la nouvelle rubrique « DEMANDES »



En cliquant sur ces demandes ou par le nouveau menu « Administration », l'agent DREAL pourra accéder aux différentes demandes en attentes d'autorisation d'accès à l'application.



3ème étape : validation d'une demande

Vous devez, à cette étape, vérifier le contenu du PDF « attestation sur l'honneur » et les données affichées à l'écran qui proviennent des saisies dans cerbère :

- le nom de l'utilisateur
- le mail de l'utilisateur
- les données de l'entreprise (SIREN et Raison sociale)

Si tout concorde, vous devez **VALIDER L'ACCÈS**

Cela aura pour conséquence :

- de mettre à jour le nombre de demandes en attente dans l'écran de synthèse de l'application CSTMD
- de donner la main à l'agent responsable entreprise pour poursuivre sa déclaration de conseiller à la sécurité.

Sans validation de votre part, l'entreprise ne peut actionner de saisie de déclaration de conseiller à la sécurité.

Cette nouvelle procédure est donc mis en œuvre dans cette nouvelle version CSTMD :

→ pour toutes les nouvelles entreprises qui se connectent pour la première fois à l'application. **L'agent DREAL aura une validation à faire.**

→ pour une entreprise qui s'est déjà connectée avant cette version et qui ne possède qu'un seul agent responsable, c'est à dire une seule connexion connue (un compte cerbère pour l'entreprise), elle ne sera pas impactée par cette procédure. **L'agent DREAL n'aura pas de validation à faire.**

→ pour une entreprise qui s'est déjà connectée avant cette version et qui possède plusieurs agents susceptibles d'intervenir sur l'application, c'est à dire plusieurs connexions connues (plusieurs comptes cerbère pour cette même entreprise), il faudra, à sa prochaine connexion à la nouvelle version CSTMD, que cette entreprise passe par cette nouvelle procédure : le choix du responsable sera celui qui se connecte le premier. Et il pourra ensuite donner les droits à d'autres agents de l'entreprise. **L'agent DREAL aura une validation à faire.**